



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20230601-23-AI
Date de télétransmission : 01/06/2023
Date de réception préfecture : 01/06/2023

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N° 23/2023

Objet : Décision portant signature d'un contrat d'intervention pour une prestation à la médiathèque de Marolles-en-Hurepoix

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

La proposition d'Ecoutanik sise 2 rue Ravel – 91220 Le Plessis-Pâté

DECIDE

Article 1 : de signer avec Ecoutanik, sise 2 rue Ravel – 91220 Le Plessis-Pâté, un contrat d'intervention pour 1 matinée « Raconte-tapis et tissus d'histoires » qui aura lieu le samedi 26 août 2023 matin à la médiathèque municipale de Marolles-en-Hurepoix,

Article 2 : que le coût de la prestation s'élève à un total de 400 € H.T (TVA non applicable, art. 293 B du CGI),

Article 3 : que les crédits sont disponibles au budget communal de l'année concernée,

Article 4 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 5 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 31 mai 2023

Maire
Georges FOUBERT